

Proposition présentée par les députés:

M^{mes} et MM. Véronique Schmied, Anne-Marie von Arx-Vernon, Guillaume Barazzone, François Gillet, Béatrice Hirsch Aellen, Guy Mettan, Pascal Pétroz, Jean-Claude Ducrot, Michel Forni, Mario Cavaleri, Luc Barthassat et Pascal Pétroz

Date de dépôt: 26 octobre 2006

Messagerie

Proposition de motion pour un accueil élargi de la petite enfance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- qu'il est urgent de créer des places d'accueil pour la petite enfance ; actuellement, sur approximativement 3000 demandes, seules 30% peuvent être traitées ;
- que les normes d'encadrement édictées par le règlement d'application de la loi sont les plus restrictives d'Europe ;
- que les communes sont réticentes à créer de nouvelles institutions en raison de leurs coûts d'exploitation ;
- que les entreprises privées renoncent elles aussi à créer des crèches d'entreprises pour des questions de charges d'exploitation ;
- que les salaires représentent le seul poste significatif sur lequel la baisse des coûts d'exploitation d'une structure d'accueil de la petite enfance puisse s'appuyer ;
- que dans son premier plan de mesures du 30 mars 2006, le Conseil d'Etat a exprimé la volonté d'introduire 5% d'aidants naturels dans différents domaines sociaux,

invite le Conseil d'Etat

- à revoir les normes d'encadrement, telles que les groupes d'enfants de 3 à 4 ans puissent être composés de 12 enfants au lieu de 10 ;
- à admettre comme la norme la proportion d'éducatrices diplômées et d'aides à raison de 50% chacune ;
- à introduire des bénévoles (parents, préretraités, jeunes chômeurs, etc.) comme auxiliaire ou aide, en appui au personnel encadrant les enfants en institutions de la petite enfance ;
- à étudier la mise sur pied de modules de formation continue à l'attention de ces bénévoles.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Dans le contexte actuel de manque chronique de places d'accueil pour les enfants de 0 à 4 ans, nombreuses sont les communes qui envisagent de construire une crèche ou un espace de vie infantine. Hélas, beaucoup d'appelées et peu d'élues, car les charges financières d'une telle entreprise découragent souvent les municipalités.

Si une commune peut engager le crédit de construction nécessaire à l'investissement, il n'en va pas de même avec les coûts de fonctionnement.

La charge financière d'une place en crèche représente environ 30 000 F par année. La pension payée par les parents est proportionnelle à leurs revenus et s'étage sur une échelle allant grosso modo de 300 à 2000.- par mois, soit de 3600 à 24 000 F par an.

En tenant compte des charges du bâtiment et des amortissements, la subvention communale se situe quelque part entre 18 000 et 25 000 F par an et par place créée.

Lors de l'établissement du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29.01), le chef du Département de l'instruction publique a consulté l'association des communes genevoises (ACG). Unanimement, les magistrats présents, toutes tailles de communes et toutes orientations politiques confondues, ont réclamé un assouplissement des normes d'encadrement des enfants en crèche, s'alignant sur la pratique européenne.

Ils ont donc réclamé la parité entre les éducatrices diplômées et les aides, ainsi qu'un nombre légèrement plus élevé d'enfants par groupe.

Aucune de leur demande n'a été prise en compte.

D'une part, on peut s'interroger, concernant l'encadrement des enfants de 3 à 4 ans, sur les comparaisons suivantes :

- quelle différence si marquante existe-t-il entre un enfant d'un autre pays européen, scolarisé à 3 ans et se trouvant dans une classe de 20 enfants, et le même enfant en crèche, dans un groupe ne pouvant pas dépasser 10 enfants ?
- que se passe-t-il dans le développement de l'enfant, durant l'été qui sépare sa sortie de la crèche de son entrée à l'école, pour qu'en juin il doive se trouver dans un groupe de 10 enfants au maximum, et qu'en

septembre, il puisse évoluer harmonieusement, dans une classe de 20 enfants ?

D'autre part, le coût des normes d'encadrement imposées par ce règlement ne va pas sans certaines conséquences désastreuses :

- imposer cet encadrement maximal, c'est accepter que les places de crèches tardent à se créer ;
- imposer cet encadrement maximal, c'est accepter que pour quelques centaines d'enfants accueillis dans des conditions luxueuses, des milliers d'autres sont gardés de manière approximative, non contrôlée, avec un maximum de risques en matière d'hygiène et de sécurité.

Tout en garantissant la qualité de l'encadrement des enfants, un assouplissement du règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance permettrait par ailleurs de faire face à la pénurie de personnel qualifié. A Bernex, l'ouverture d'une crèche, début 2007, a dû être reportée faute d'avoir trouvé un nombre suffisant de personnel qualifié ! Pour faire face à cette pénurie, et tout en garantissant la sécurité des enfants, il faudrait que l'effectif du personnel présent auprès des enfants à tout moment de la journée ne soit pas inférieur à deux adultes dont au moins une éducatrice ou un éducateur diplômé (c'est-à-dire une proportion de personnel diplômé et d'aides de 50% chacun). Une situation, prévue par le règlement actuel mais uniquement sous forme de dérogation, qui devrait à l'avenir devenir la norme.

De nombreuses tâches auprès des enfants ne nécessitent pas de qualifications particulières : l'aider à manger, lui tenir la main en promenade, lui lacer ses chaussures ou lui nouer son écharpe. Dans une crèche, un-e ou deux bénévoles allégeraient l'organisation des activités sans en charger les coûts. Combien de préretraité-e-s, de jeunes chômeur-se-s, de personnes laissées en marge seraient revalorisées par une activité légère et sous surveillance auprès d'enfants ? Cela supposerait bien entendu de mettre sur pied des modules de formation continue afin de former ces bénévoles et de leur permettre de seconder au mieux les professionnels.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter cette motion.